

74240

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

N°2026-39

**Convention pour la
prestation d'analyses
alimentaires**

2026-2029

Vu le Code de la santé publique ;
Vu l'Arrêté du 1er février 2010 portant surveillance annuelle de la température et de la concentration en légionnelles ;
Vu le règlement de fonctionnement de la crèche municipale du 23.06.2025 ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 déléguant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n° 2025-144 en date du 15/12/2025 autorisant à engager, liquider, mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2026 ;
Considérant la convention « prestation d'analyse alimentaires » 2026 – 2029 de NORMEC ABIOLAB SAS en annexe

DÉCIDE

ARTICLE 1 – DE SIGNER la convention « prestation d'analyse alimentaires » 2026 – 2029 en annexe de NORMEC ABIOLAB SAS

ARTICLE 2 – DE SIGNER le bon de commande en pièce jointe pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 507.18 € TTC en 2026, montant révisable chaque année.

ARTICLE 3 – DE DIRE que ces interventions sont à titre onéreux selon les termes de la convention.

ARTICLE 4 – DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2026.

ARTICLE 5 – Le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 13 mars 2026

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 13/03/2026

de sa mise en ligne le : 13/03/2026

de sa notification le :